

Direction des Finances et de la Commande Publique

DECISION N° 2026-01

Prise en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Décision du Maire de signer un contrat de ligne de trésorerie avec de la Caisse d'Epargne

Le Maire de la Commune des Andelys,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2025 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a voté l'augmentation du plafond des lignes de trésorerie,

Vu la proposition contractuelle de la Caisse d'Epargne pour le financement des besoins de trésorerie,
Rappelle que pour les besoins de financement de trésorerie, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 1 800 000.00 EUR.

DECIDE :

ARTICLE 1 : DE SIGNER le contrat de ligne de trésorerie par le Caisse d'Epargne selon les conditions suivantes :

A / Principales caractéristiques du contrat de ligne de trésorerie

Montant maximum	:	1 800 000.00 EUR
Durée maximum	:	365 jours après la signature du contrat
Objet de la ligne de trésorerie	:	financement des besoins de trésorerie
Versements des fonds	:	ligne de trésorerie utilisable par tirages
Taux d'intérêts	:	€STER
Marge	:	0.85%
Base de calcul des Intérêts	:	exact/360
Caractéristiques	:	Fonds mis à disposition de l'emprunteur, par tirage, sur demande.
Paiement des intérêts	:	Chaque mois civil par débit d'office.
Date de prise d'effet	:	janvier 2026

Commission d'engagement : 1 800 €

Frais de dossiers : Exonéré

Commission de non utilisation : 0.12% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

Modalités de remboursement : Remboursement via la procédure de débit d'office.

Envoyé en préfecture le 09/01/2026

Reçu en préfecture le 09/01/2026

Publié le

ID : 027-212700165-20260109-D2026_01-AU

S²LO

B / Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de ligne de trésorerie décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne conformément à la délibération 2020-05 du 26 mai 2020 actualisée par la délibération 2024-51 du 16 décembre 2025 sur l'augmentation du plafond des lignes de trésorerie.

ARTICLE 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

DIT que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le Trésorier des Andelys

Fait aux Andelys, le 09/01/2026

Par délégation du Conseil Municipal

Le Maire

Frédéric DUCHÉ

